

DELIBERATION N° 2024-032
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30).

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : **Décision modificative Budget de l'Eau DM n°1 – DM n°2.**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant le budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, selon le tableau ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations en section de fonctionnement pour les chapitres et articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
DM 1 011/706129	Redevance modernisation Agence de l'Eau	10 841 €			
014/706129	Redevance modernisation Agence de l'Eau		10 841 €		
DM 2 011/701249	Redevance pollution Agence de l'Eau	10 638 €			
74/74	Subvention			10 638 €	

Considérant que les virements de régularisation de comptes n'affectent pas l'équilibre général du budget de l'eau et correspondent à des mouvements de conformité comptable (011/706129 et 014/706129),

Considérant la nécessité d'augmenter le budget prévisionnel de la somme de 10 638 € en dépenses et en recettes afin de pouvoir mandater les factures émises par l'Agence de l'Eau (redevance prélèvement 2023 pour 6 126 € et redevance pollution 2023 pour 4 512 €),

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

* **Approuve** la décision modificative n°1 du budget de l'Eau dans les termes énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

